

Tout ce qui change à partir du 15 février concernant le pass vaccinal

C'est à partir du mardi 15 février 2022, que les règles relatives au pass vaccinal ont évoluées pour les personnes âgées de plus de 18 ans et 1 mois. Un décret paru le 15 février officialise, en matière de pass vaccinal, le changement de règles annoncé il y a deux semaines par le gouvernement. Ce changement va conduire plusieurs millions de personnes à perdre, à compter de cette date, le bénéfice de leur pass vaccinal.

❖ La dose de rappel passe à 4 mois maximum :

A partir de ce 15 février, la dose de rappel devra être faite pour les personnes de plus de 18 ans, "dès 3 mois après la fin de son schéma vaccinal initial et dans un délai de 4 mois maximum".

C'est-à-dire que si vous avez reçu votre deuxième dose fin octobre, vous devrez réaliser votre troisième dose, entre la fin février et fin mars, pour conserver votre pass vaccinal. "Autrement dit, la personne aura 1 mois pour réaliser son rappel", indiquent les autorités.

Pour les personnes de 16 et 17 ans, elles n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur pass vaccinal, même s'il est fortement recommandé.

❖ Les nouvelles règles, suivant votre cas personnel :

- Si vous avez eu la Covid-19 avant d'avoir une seule dose de vaccin (Astra Zeneca, Pfizer, Moderna), *vous devez aussi faire votre rappel au plus tard 4 mois après eu la covid.*
- Si vous avez reçu une dose de vaccin (AstraZeneca, Pfizer, Moderna ou Janssen) et que vous avez eu la Covid-19 plus de 15 jours après l'injection, *la même règle s'applique.*

!!! Pour les personnes ayant eu la Covid et qui ont reçu, une dose de Janssen après l'infection, attention, votre rappel devra être fait 2 mois maximum après votre dose de vaccin. !!!

Et si vous n'êtes pas encore éligible à la dose de rappel, votre certificat de vaccination de schéma vaccinal initial (monodose ou deux doses) reste valide.

Une plateforme est d'ailleurs mise en place, pour savoir, quand vous devenez éligible à une dose de rappel. Pour le savoir, il suffit de vous connecter à :

<https://monrappelvaccincovid.ameli.fr/>

- Si vous avez eu la Covid-19, après un schéma vaccinal à deux doses , le ministère de la santé applique désormais la règle du "une infection = une injection".
En d'autres termes, si vous avez contracté la Covid-19 après vos deux doses de vaccin, vous n'avez pas besoin de faire de dose de rappel. "Votre certificat de rétablissement vous permettra d'avoir un pass vaccinal valide", indique ce dernier.
Cette dose de rappel ne sera plus obligatoire donc, pour valider votre pass vaccinal en France, mais simplement recommandée.

Attention toutefois, si vous souhaitez voyager à l'étranger, car dans ce cas, la dose de rappel doit être faite pour avoir un certificat de vaccination valide.

.../...

❖ Comment obtenir son certificat de rétablissement ?:

Pour obtenir votre certificat de rétablissement, vous devez le récupérer soit sur la plateforme SI-DEP (sidep.gouv.fr) grâce au lien envoyé par e-mail et/ou par SMS, soit directement en version papier auprès d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un professionnel de santé habilité à réaliser des tests.

Ensuite, vous pourrez vous servir de la version papier ou bien, intégrer ce certificat à l'application TousAntiCovid, en scannant le QR Code.